



Ville d'Yvetot

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conseil municipal du 5 mars 2025

1	Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain.....	3
1.1.	Le contexte économique national.....	3
1.2.	Le contexte économique du bloc communal	5
1.3.	Eléments de prévisions budgétaires pour 2025	6
2.	Situation financière de la Ville et perspectives pour 2025	7
2.2.	Les dépenses de fonctionnement du budget principal	7
2.3.	Les recettes de fonctionnement du budget principal.....	22
2.4.	L'investissement du budget principal.....	26
3.	La dette communale (budget principal et budget salles municipales). ..	27
4.	Les résultats prévisionnels 2024 du budget principal Ville	30
5.	Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ...	30
6.	Les budgets annexes.....	32
6.2.	Salles municipales.....	32
6.3.	Publications.....	34
6.4.	Spectacles	34

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La loi de programmation 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientations budgétaires. Son article 13 prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées au moment de la rédaction de ce rapport et peuvent évoluer en fonction des dernières opérations comptables avant clôture de l'exercice et suite au débat du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par l'utilisation de la nomenclature M57 pour la première année à la Ville d'Yvetot. Pour mémoire, le règlement budgétaire et financier a été adopté par le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023.

1 Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

1.1 Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives. Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance	1,1 %	1,1 %
Déficit public	- 6,1 %	- 5,0 %
Inflation	2,1 %	+ 1,8 %
Endettement en % du PIB	112,9 %	114,7 %

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité Sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
Total	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales. Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023. Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros. De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue (En Mds €)
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8
Total	5

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

- Article 1 : L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
- Article 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
- Article 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
- Article 4 : Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis l'adoption de cette loi de finances spéciale, les discussions budgétaires ont repris au Parlement. Le 15 janvier dernier, le Sénat a recommencé à débattre de la version du texte portant sur la deuxième partie du projet de loi de finances initial, relative aux dépenses. Le 23 janvier, le Sénat a procédé à un vote solennel, suivi de l'organisation d'une commission mixte paritaire. Le texte est ensuite retourné à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture, avec la possibilité de modifier ou de supprimer des mesures. Le lundi 3 février, le Gouvernement a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sur le projet de loi de finances dans sa version résultant de la commission mixte paritaire (CMP), composée de 7 sénateurs et 7 députés. Au lendemain du rejet à l'Assemblée nationale de la motion de censure déposée par La France insoumise, le Sénat a voté le 6 février en faveur du projet de loi de finances 2025, conduisant à son adoption.

1.2. Le contexte économique du bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités s'est tendue : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

1.3. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales est passé de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments à retenir pour la construction du budget sont les suivants :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :

- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (Dotation de solidarité rurale) (+6,7%)
- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (Dotation de solidarité urbaine) (+5,0%)

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :

- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)
- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)

Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.

- Soutien à l'investissement local

Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».

Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « *baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR* ».

Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.

- Mesures d'économies :

Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont connu des destins différents :

- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité a été supprimée ;
- Le gel du dynamisme des fractions de TVA a été maintenu et devrait faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;
- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée. Le nouveau dispositif sera abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros (500 millions d'euros pour les Communes et leurs intercommunalités, 200 millions d'euros pour les départements et 280 millions d'euros pour les régions) mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements (90%) devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal (10%) irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.

2. Situation financière de la Ville et perspectives pour 2025

2.2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des budgets primitifs de 2020 à 2024 ainsi que de la prévision d'inscription pour le budget primitif 2025

L'évolution de la prévision budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	14 095 671 €	14 652 457 €	15 967 457 €	16 604 721 €	16 414 234 €
Evolution	0,8%	4,0%	9,0%	4,0%	-1,1%

Le budget prévisionnel 2025 proposera une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 1,1 % par rapport au BP 2024. Cette évolution est évoquée dans les différents chapitres ci-dessous.

Il convient de noter que le montant inscrit pour le BP prévisionnel 2025 reste indicatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages à la suite du débat d'orientations budgétaires, de modifications apportées par le vote de la loi de finances ou de notifications reçues.

2.2.1. Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les fournitures de petit équipement, les fournitures scolaires, les frais liés aux manifestations... Ces dépenses ont évolué ainsi depuis le BP 2021 :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	3 304 093 €	3 538 913 €	4 101 745 €	4 169 256 €	3 748 529 €
Evolution	-1,8%	7,1%	15,9%	1,6%	-10,1%

Pour 2025, la prévision établit les dépenses réelles de fonctionnement à 3 748 529 €, soit une baisse de plus de 10 % par rapport au BP 2024. Cette diminution s'explique par trois éléments essentiels :

- une baisse des coûts de l'énergie, estimée à 334 500 € ;
- un budget de 50 000 € non reconduit, qui avait été inscrit en 2024 pour le passage de la flamme olympique ;
- un effort de gestion dans l'ensemble des services.

Ces ajustements permettront de mieux maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité des services offerts.

2.2.2. Les dépenses de personnel

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement (environ 56 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
012 - Charges de personnel	7 581 985 €	7 893 948 €	8 421 388 €	9 154 137 €	9 249 931 €
Evolution	2,3%	4,1%	6,7%	8,7%	1,0%

Depuis quelques années, et désormais de manière systématique, à chaque vacance de poste (mutation, disponibilité, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec la hiérarchie et le personnel, sur la pérennité du poste libéré voire la réorganisation de celui-ci.

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 95 800 € environ en 2025, soit de BP 2024 à BP 2025 une augmentation de 1 % environ.

Il n'y a pas d'augmentation importante de ces frais, dans la mesure où le Gouvernement a gelé le point d'indice des fonctionnaires pour 2024. La dernière revalorisation a pris effet le 1^{er} juillet 2023 avec une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice. Il est rappelé que cette valeur annuelle afférente à l'indice 100 majoré s'établit à 5 907,34 €. La valeur mensuelle du point d'indice majoré s'élève, quant à elle, à 4,92 € brut.

Par contre, tous les agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) se sont vu attribuer 5 points d'indice majoré dès le 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus par mois par agent à temps complet.

Seule autre augmentation intervenue en 2024 : le salaire des agents rémunérés sur les premiers échelons de la catégorie C a été très légèrement revalorisé au 1^{er} novembre 2024 pour éviter que ces derniers ne soient rémunérés sous le SMIC.

Le gel du point d'indice devrait normalement se confirmer également pour 2025. Il n'y a donc pas eu de somme supplémentaire inscrite au Budget à ce titre.

Les prévisions budgétaires tiennent toujours compte du versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que cette indemnité avait fait suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CSG de 1,70 % au 1^{er} janvier 2018. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant cette date peuvent bénéficier de l'actualisation. Une somme de 59 200 €, en hausse de 3 800 € par rapport à celle de 2024, a donc été maintenue à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 43 000 € environ en année pleine (somme similaire à celle de 2024). Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que quelques avancements de grades ou promotions internes essentiellement liés à des réussites à des concours ou examens mais toujours très limités pour l'année 2025 eu égard aux restrictions budgétaires).

Le poste des dépenses de personnel est extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, à savoir l'évolution des parcours professionnels, l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires, l'alignement obligatoire des rémunérations sur le salaire minimum, font augmenter les frais de personnel chaque année plus ou moins fortement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, deux revalorisations du SMIC ont entraîné le relèvement de l'indice minimum de traitement des agents publics :

+ 1,13 % au 1^{er} janvier 2024,

+ 2 % au 1^{er} novembre 2024.

Rappel : en règle générale, pour aligner la rémunération au niveau du SMIC, des points d'indice majoré supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C et B en début de grille indiciaire. Ce n'est pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'applique.

La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'État précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents ont droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours est déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces modalités ont été confirmées et validées par le Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, fixant la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent plein, sont bien respectées.

La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 9 Directions (Direction Générale des Services, Direction Adjointe des Affaires Juridiques, de la Vie de la Collectivité et de la Jeunesse, Direction des Affaires Générales, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines, Direction de l'Événementiel, de la Communication, du Commerce et des Sports, Direction des Services Techniques, Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique et Direction de la Galerie et du Musée), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles, auquel vient s'ajouter la Police Municipale placée directement sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services.

A – Emplois permanents

Le périmètre des postes ouverts au tableau des effectifs entre début 2024 et début 2025 n'a pas été modifié. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs a été maintenu à 196 entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025.

Entre ces deux années, il y a eu 1 création effective de poste, celle d'un Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à la Galerie Duchamp au 1^{er} août 2024 (missions de régisseur scénographe).

Il y a eu la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} septembre 2024, suite au transfert des activités du Point d'Accès au Droit vers la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Au 1^{er} janvier 2025, quelques postes restent encore inoccupés au tableau des effectifs, le temps de laisser à l'autorité territoriale mener une réflexion quant aux modalités de réorganisation des postes vacants (notamment aux Services Techniques et au Service Vie de la Collectivité).

Globalement, les 196 postes prévus au tableau des effectifs représentent 192,09 ETP (contre 191,55 en 2024).

Les remplacements d'agents en congés de longue durée, de longue maladie, d'accident de service, ou autorisés à reprendre à temps partiel thérapeutique, représentent un coût nettement plus important que celui de 2024 (environ 180 300 € au lieu de 135 600 €). En effet, il y a recrudescence de ce type d'arrêts (les remplacements prévus concernent 1 agent dans la filière animation et 8 agents dans la filière technique affectés soit au Service Vie de la Collectivité, soit aux Services Techniques). Il faut souligner qu'il y a d'autres agents en arrêt de longue durée, mais non remplacés afin de ne pas alourdir le budget. De même, les congés de maternité ne sont pas toujours remplacés.

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Certains agents titulaires actuellement absents, ou présents partiellement, pour plusieurs mois, ou en attente de mises à la retraite pour invalidité, doivent être remplacés, car ils occupent des postes indispensables au fonctionnement de leur service, mais ils continuent à être rémunérés. Plusieurs nouveaux dossiers sont également en cours auprès du Conseil Médical pour des reconnaissances de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. S'ils sont acceptés, la Ville se verra alors rembourser les salaires indiciaires des agents absents. Les charges patronales, quant à elles, ne sont pas indemnisées (elles représentent tout de même plus de 50,55 % du salaire indiciaire) et restent un coût important pour la Collectivité.

B - Contrats aidés

Le nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) a été budgété pour 7 postes au lieu de 5 au 1^{er} janvier 2024. Les 2 postes en plus correspondent à la disponibilité de crédits de l'État en fin d'année 2024, et à la proposition de France Travail de recruter plus d'agents sur ce type de contrats pendant une période de 10 mois. La Collectivité a accepté dans la mesure où ces recrutements ont permis de compenser un manque d'effectifs notamment au Service Environnement, suite à de longs arrêts maladie. Pour les mêmes raisons, certains de ces contrats ont vu leur nombre d'heures hebdomadaires augmenter de 20 à 29.

Les conditions de recrutement de personnes en Contrat Parcours Compétence ont de nouveau été modifiées au 1^{er} janvier 2025. Les personnes éligibles sont uniquement les détenteurs du RSA. Le nombre de recrutement est extrêmement réduit, puisque seulement 2 contrats par mois et par agence de France Travail sont actuellement autorisés. De même, à ce jour, il devient impossible de renouveler les contrats en cours. La situation est susceptible d'évoluer régulièrement, en fonction des décisions nationales et, il faut l'espérer, dans le bon sens.

Seul point positif restant toujours à souligner, mais d'importance : il existe une bonne coordination entre la Ville d'Yvetot et les services de France Travail : échanges quasiment hebdomadaires sur les modifications apportées au dispositif, poursuite des entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, mise en place de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat... France Travail salue régulièrement la position et l'investissement de la Ville d'Yvetot sur ce type de contrats.

Les dépenses liées à ces contrats ont augmenté de 51 % entre les deux années (+ 44 500 €). Les recettes évoluent dans une moindre proportion (+ 16 493 €) bien que les taux de prise en charge soient plutôt constants. Pour information, en 2024/2025, le taux de prise en charge de l'État varie entre 30 % et 60 % en fonction de la situation des personnes (travailleur handicapé...) comme en 2023/2024. A noter que la Ville continue ses efforts pour l'insertion des personnes en situation de handicap, puisque plusieurs des contrats PEC actuels ont une reconnaissance travailleur handicapé. La gestion de ces agents au quotidien se révèle parfois compliquée.

C - Contrats d'apprentissage

En ce qui concerne l'apprentissage, les crédits ont été diminués par rapport aux prévisions 2024 (- 16 800 €). En effet, pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville

d'YVETOT n'accueille plus d'alternant, celui recruté à la DRH dans le cadre de la préparation d'un diplôme de niveau Master ayant démissionné au bout de 2 mois de présence.

Pour l'année scolaire 2025/2026, des crédits ont été inscrits afin d'accueillir éventuellement 3 alternants (1 à la DRH de niveau Licence ou Master, 1 pour la valorisation du patrimoine de niveau Master, et 1 au Service Enfance Jeunesse Famille de niveau BUT).

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100 % par le CNFPT, dans la limite des montants maximaux et sous réserve d'accord préalable à la signature du contrat. Pour 2025/2026, le reste à charge de la Collectivité concernant les frais de formation des 3 contrats prévus risque d'être très élevé, dans la mesure où le CNFPT vient d'informer les collectivités que dorénavant les formations pour la préparation des diplômes de niveaux 6 et 7 ne seraient plus financées.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'État pour l'année 2025 prévoit un objectif de lancement de 5 000 contrats (au lieu de 9 000 en 2024) dans le cadre de moyens alloués à cette compétence (contribution de l'État et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Au regard des intentions de recrutement croissantes des Collectivités depuis 2020, ces dernières ont été alertées depuis 2024 sur la nécessité pour le CNFPT de définir des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage, dans la limite des crédits dont il dispose. Le CNFPT a donc décidé de mettre en place des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

Les trois critères de régulation sont les suivants :

- la participation de la Collectivité au recensement des intentions de recrutements (seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2025 ouverte du 20 janvier au 21 mars 2025 seront éligibles au financement des frais de formation) ;
- la priorisation des métiers en tension (les contrats d'apprentissage ciblent un répertoire de 37 métiers considérés en tension (au lieu de 44 en 2024, et ceux-ci seront prioritairement financés) ;
- la préparation de diplômes uniquement de niveau 3 (infra Bac), 4 (bac) et 5 (Bac + 2).

Eu égard à ces contraintes, il n'y a aucune assurance d'obtenir de nouveaux contrats financés à la rentrée.

D - Services civiques

Le dispositif initié depuis 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2025. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques étaient initialement affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartiers (actuellement non pourvu), 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp (actuellement non pourvu). Pour la présente année scolaire, ils ont démarré le 15 janvier 2025 et sont prévus pour une durée de 8 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 2 000 €, quasiment similaire à celui de 2024. Comme chaque année, il n'y a aucune assurance que les contrats en cours puissent être renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance. Tout dépendra des possibilités de l'État de pouvoir les financer.

En effet, l'Agence du Service Civique a demandé à tous les organismes d'accueil de suspendre toute entrée en mission à partir du 1^{er} février 2025, conséquence de l'absence jusqu'à cette date de vote du PLF 2025.

Les éléments de la rémunération

o Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2025 s'élève à 8 744 500 €. Il s'agit des salaires chargés comprenant notamment les différents éléments de rémunération suivants :

- Traitement indiciaire : 4 974 100 €,
- Supplément familial de traitement : 61 600 €,
- Nouvelle bonification indiciaire : 38 600 €,
- Régime indemnitaire (RIFSEEP, complément de rémunération, indemnités diverses, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat...) : 890 500 €,
- Indemnité compensatrice hausse de la CSG : 59 200 €,
- Heures supplémentaires : 72 300 €,
- Charges patronales diverses (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, FNAL, versement mobilité, CNFPT, CDG, France Travail) : 2 648 200 €.

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour 1 agent, 26 heures pour 1 agent, et à 29 heures pour 5 agents, la prévision budgétaire s'élève à 132 500 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2025 s'élève à 14 917 € pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 uniquement.

Pour cette catégorie de salariés, les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf l'accident du travail, quelle que soit le montant de la rémunération.

Une somme de 6 000 € a été inscrite au budget afin de rémunérer les agents recenseurs, (contre 5 100 € en 2024 puisqu'il a été décidé, par délibération du 13 novembre 2024, d'augmenter de 0,10 € le montant des feuilles de logement et des bulletins individuels, et de 200 € le forfait complémentaire à verser à chaque agent recenseur pour les encourager dans cette mission complexe).

Une dépense de 8 600 € a été maintenue au budget afin d'indemniser un agent stagiaire n'ayant pas été titularisé et arrivant en fin de droit au cours de l'année 2025. En effet les employeurs du secteur public assurent eux-mêmes leurs agents

stagiaires ou titulaires contre le risque lié à la privation d'emploi et, à ce titre, gèrent eux-mêmes et prennent entièrement à leur charge l'indemnisation au titre du chômage : c'est le principe de l'auto-assurance. Aucune contribution d'assurance chômage n'est donc due par les agents pour la couverture du risque chômage.

- o La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les [emplois](#) comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la [grille](#) des [classifications](#) et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est de droit.

Elle est versée aux [fonctionnaires](#) territoriaux titulaires ou [stagiaires](#) à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'[emploi](#) occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 38 600 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs d'avances et de recettes). La prévision est légèrement inférieure à celle de 2024 (- 3 200 €), car il y a moins d'agents bénéficiaires, les agents contractuels n'y ouvrant pas droit.

- o Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2019 a vu l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} juillet. Lors de sa mise en place, alors que celui-ci pouvait se montrer moins favorable pour la plupart des agents, les élus ont souhaité maintenir au même niveau la situation indemnitaire de chacun afin que personne ne soit lésé financièrement, et ce tout en harmonisant le système d'attribution.

L'année 2021 a vu le dispositif étendu aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens.

Le régime indemnitaire doit être révisé tous les 4 ans au maximum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Il a donc été procédé à la révision de celui-ci en 2023, et notamment à la refonte des bases, afin de rendre la Ville d'Yvetot plus attractive en matière de recrutement et de fidéliser ses agents et améliorer leur pouvoir d'achat (avec un effort plus marqué sur les métiers des groupes de fonctions C1 et C2). Le nouveau régime indemnitaire a été adopté par délibération du 13 décembre 2023.

Pour 2025, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 560 590 € au titre du régime indemnitaire pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'Yvetot (comprenant les nouveaux éléments du RIFSEEP, à savoir l'IFSE, le CIA et l'ISFE venue remplacer l'IAT au 1^{er} janvier 2025 pour les agents de la Police Municipale, et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les Assistants d'Enseignement Artistique de la Galerie Duchamp, cadre d'emplois dont les décrets prévoient pour le moment le maintien du régime indemnitaire actuel). Cette somme est quasiment identique à celle de 2024, où avaient été inscrits 558 755 €, soit une somme supplémentaire de 1 835 €.

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), une somme de 25 000 € a été inscrite, identique à celle de 2024. Il s'agit de répondre aux attributions de points décidées lors des entretiens annuels. Ce crédit supplémentaire a été prévu pour éventuellement récompenser une action particulière, comme le permettent les critères d'attribution définis dans la délibération. Il est rappelé que ce complément indemnitaire est facultatif, non renouvelable d'une année sur l'autre et versé en seule fois, au mois de mars de chaque année.

Un crédit de 10 000 € (très légèrement diminué par rapport à 2024) a également été inscrit au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat). Il est rappelé que la GIPA été instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008. Son objet est de compenser la différence constatée entre l'évolution du Traitement Indiciaire Brut (TIB) d'un agent sur une période de référence de 4 ans (entre le 31 décembre de l'année N-4 et le 31 décembre de l'année N-1) et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) à la même période. Concrètement, lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de 4 ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé. Ce dispositif avait été initialement créé à titre temporaire. Il était reconduit chaque année, jusqu'en 2023. Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire le dispositif de la GIPA en 2024.

Il a annoncé qu'il n'envisageait pas la reconduite non plus en 2025. Par conséquent, les collectivités ne pourront pas verser la GIPA aux agents éligibles cette année, sauf si l'État revenait sur sa décision. En conséquence, par mesure de précaution budgétaire, le crédit a été maintenu.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires employés sur un poste à titre permanent. Il représente la somme d'environ 189 200 € pour 2025, montant identique à celui de 2024 (189 950 €), la base de calcul suivant l'évolution de la masse salariale. Ce complément correspond en effet à 1/24^{ème} des salaires indiciaires versés aux agents éligibles et est versé suivant une modulation tenant compte de la présence au travail.

- o Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...).

Pour 2025, une somme d'environ 72 300 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (74 750 € en 2024). Elle reste élevée, mais il a été décidé de maintenir à ce titre un crédit de 18 000 €, correspondant à un éventuel scrutin électoral à 2 tours. Si une élection imprévue supplémentaire ou un référendum venaient à se dérouler cette année, le crédit prévu au titre du paiement des heures supplémentaires serait alors insuffisant.

Il est rappelé que la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019. L'exonération des cotisations patronales n'a, quant à elle, pas été prévue par l'Etat, au motif qu'elle aurait pu entraîner le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

- o La prime pouvoir d'achat

Face à l'inflation, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle avait été instaurée en 2023/2024 par le Gouvernement, pour les agents de la fonction publique territoriale, sous conditions et sous réserve de prise d'une délibération après avis préalable du Comité Social Territorial (décret n° 2003-1006 du 31 octobre 2023). Celle-ci devait être versée avant le 30 juin 2024. Une somme de 100 000 € avait alors été inscrite au budget 2024 à ce titre, afin que les agents de la Ville d'Yvetot puissent en bénéficier, ce qui a été le cas.

Cette prime n'était pas reconductible et la somme correspondante n'a donc pas été reconduite pour 2025.

- o La prime de précarité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité, peut être versée, dans certains cas et sous certaines conditions, à la fin d'un contrat dans la fonction publique. Elle a été instaurée par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

Elle est versée seulement si le contrat a été conclu après le 1^{er} janvier 2021, pour l'un des motifs suivants :

- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire à temps partiel, en détachement ou en disponibilité de 6 mois maximum, en congé annuel, de maladie, de maternité, etc. ;
- Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

- La durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an ;
- La rémunération brute globale moyenne au cours de la durée totale du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 3 603,60 € par mois. Ce plafond est proratisé en cas de temps partiel ou de temps non complet.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat, renouvellement inclus. Elle est soumise à l'ensemble des cotisations et contributions sociales, et imposable à l'impôt sur le revenu. Elle est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

Le versement de cette indemnité s'est accru ces dernières années. En conséquence, il a été nécessaire de prévoir un crédit spécifique afin de pouvoir assurer son versement. Une somme de 10 000 € a donc été inscrite au Budget 2025 à ce titre.

o Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une centaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 600 € par an en année entière, dont une trentaine de saisonniers à l'Accueil de Loisirs pendant la période estivale).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 950 € par an).

Aucun autre agent ne bénéficie d'avantages en nature de quelque nature que ce soit.

o Les modifications sur les cotisations

Plusieurs changements sont intervenus quant à la modification des taux de cotisation pour 2025. Ils évoluent de la manière suivante :

A - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures :

- * La cotisation patronale CNRACL est passée de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025 (conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025), et celle de l'ATIACL est maintenue à 0,40 %. Cette hausse de 3 points représente une charge importante pour les employeurs car elle s'élèvera progressivement chaque année jusqu'à 43,65 % en 2028.
- * La cotisation patronale maladie/maternité/invalidité/décès pour les agents CNRACL augmente de 8,88 % à 9,88 %.
- * La cotisation RAFPT est maintenue à 5 % (rappel : l'assiette comprend l'ensemble des rémunérations soumises à CSG dont SFT, RI et NBI, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel).

B - Agents relevant du Régime Général (titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et non titulaires) :

- * La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B.
- * La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %.

- * Les taux de la cotisation patronale vieillesse dé plafonnée reste inchangée (8,55%) et la cotisation plafonnée augmente de 1,90 % à 2,02 %.
- * La cotisation patronale pour les accidents du travail est en augmentation puisqu'elle passe de 1,58 % à 2 % (ce malgré l'absence d'accidents du travail importants des agents du régime général sur les 3 dernières années).
- * La part patronale de la cotisation chômage est maintenue à 4,05 % (agents non titulaires uniquement).

C - Pour les agents de tous les statuts :

- * Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %.
- * Maintien des taux pour les cotisations Allocations Familiales (5,25 %), FNAL (0,50 %) et CNFPT (0,90 %).
- * La cotisation Mobilité augmente de 0,45 % à 0,55 %.
- * Maintien de la cotisation au CDG à 0,68 %.
- * Maintien de la cotisation CNFPT correspondant à la formation des apprentis à 0,10 %.
(Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finançait la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation sur la masse salariale des collectivités territoriales, disposition qui va évoluer défavorablement à la rentrée 2025/2026).

* En raison de l'absence de vote de la loi de Finances de la Sécurité Sociale, et en l'attente de la publication des arrêtés fixant les nouveaux taux pour 2025, maintien de la cotisation Accident du travail à 2 % au niveau des inscriptions budgétaires ; les nouveaux taux entreront en vigueur le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la publication des arrêtés (soit vraisemblablement au 1^{er} avril 2025).

D - Contrats de droit privé (PEC et apprentis) :

- * Contribution patronale au dialogue social : Le taux de cette contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales), instaurée depuis le 1^{er} janvier 2015, reste fixé à 0,016 % ; rappel : elle est due par les employeurs de droit privé et par les employeurs de droit public pour les agents recrutés dans les conditions du droit privé. Elle est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs.

Contrats PEC et apprentis : Exonération de charges patronales sauf si la rémunération est supérieure au SMIC. Seule la cotisation accident du travail est due (maintien à 2 % pour 2025 en l'état actuel de la réglementation).

On constate, pour l'ensemble de ces contributions patronales, une forte augmentation des crédits inscrits pour l'année 2025 (+ 157 130 € environ). Elle est due majoritairement à l'augmentation des cotisations CNRACL et de la cotisation maladie/maternité/invalidité/décès, pour les fonctionnaires.

Par ailleurs, la Ville s'est vu notifier une revalorisation de 5 % des cotisations relatives au contrat d'assurance statutaire, qui a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et, à ce titre, voit son taux de cotisation passer de 7 % à 7,34 %, avec le même assureur (ASTER), ce qui représente une somme supplémentaire de 34 560 € pour 2025. Elle concerne à la fois les cotisations prévisionnelles 2025, ainsi que la régularisation des cotisations sur l'ensemble des

salaires versés en 2024. L'augmentation est due à la dégradation enregistrée par l'ensemble des intervenants sur ce risque au cours des dernières années. Ce constat est le même dans toutes les collectivités.

Comme chaque année, il a encore été maintenu un crédit de 3 000 € (somme inférieure de 1 000 € à celle de 2024) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste quelques dossiers en cours pour lesquels des appels de cotisations devraient aboutir en 2025.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat.

La Ville a renouvelé sa convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la Garantie Maintien de Salaire lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie. Le nouveau contrat est ouvert à tous les agents de la Collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) quel que soit leur durée hebdomadaire de travail. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leur niveau de garantie.

Afin d'encourager les adhésions, et d'assurer aux agents la sécurité financière, la participation de la Collectivité était fixée à 6 € par agent et par mois. Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle prévoyance.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité doit participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois par agent. C'est la décision qui a été prise par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, pour la dernière année du contrat en cours.

Le coût (pour 150 adhérents recensés, soit le même nombre qu'en 2024) passe donc de 10 800 € prévus en 2024 à 12 600 € pour l'année 2025, ce qui représente une augmentation de 16,67 % (+ 1 800 €). Le nombre d'adhérents reste stable depuis 2 ans.

Médecine professionnelle

Il est à noter une diminution de 2,84 % des dépenses prévisionnelles liées à la médecine du travail (médecine de prévention, expertises diverses réalisées dans le cadre de dossiers en cours auprès du Conseil Médical, visites médicales d'embauche, de renouvellements de temps partiel thérapeutiques...), avec une somme de 22 250 € inscrite au Budget (22 900 € en 2024). Les crédits se sont révélés suffisants en 2024 malgré l'augmentation du nombre de dossiers instruits par le Conseil Médical.

Remboursement de rémunérations autre personnel extérieur

Les dépenses relatives au remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de la Ville d'YVETOT par des collectivités extérieures, pour le Musée des

Ivoires (Mairie de Dieppe et Communauté de Communes de la Région d'Yvetot), sont en diminution et concernent des financements différents (- 1 000 €).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'y a plus de mise à disposition du Conservateur de la Ville de Dieppe auprès du Musée des Ivoires, et l'ensemble des salaires dus à ce titre ont été remboursés au cours de l'année 2024. Aucun crédit n'est à inscrire en 2025.

De même, la mise à disposition, de la Ville d'YVETOT par la CCYN, du poste pour l'accueil du Musée des Ivoires, et co-financé à hauteur de 70 % par la CCYN et 30 % par la Ville, a pris fin au 30 juin 2024. Toutefois, en début d'année 2025, il restait à régler la facture concernant la mise à disposition pour les 6 premiers mois de l'année 2024, soit environ 3 400 €, somme qui a donc été inscrite au budget 2025. Une nouvelle dépense a également été inscrite au budget, d'un montant de 1 135 €, correspondant au remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition de la collectivité par le Centre de Gestion 76 au dernier trimestre 2024, afin s'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible. La facture a été réglée en janvier 2025.

2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Depuis 2024, avec la nomenclature M57, les charges exceptionnelles sont désormais intégrées dans ce chapitre sauf pour les annulations de titres qui restent sur le chapitre 67.

Depuis 2021, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
65 - Charges de gestion courante	3 057 418 €	2 989 939 €	3 172 958 €	3 065 328 €	3 203 274 €
67- Charges exceptionnelles	19 770 €	76 341 €	27 190 €	3 000 €	1 500 €
Evolution	4,6%	-0,4%	4,4%	-4,1%	4,4%

Ce chapitre regroupe principalement :

- Les indemnités versées aux élus (239 690 € prévus pour 2025) ;
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie pour 336 984 € en 2025 contre 331 804 € en 2024, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour 20 000 € en 2024) ;
- Les avantages sociaux du personnel comprenant la cotisation au Comité National d'Action Sociale (58 620 € prévus sur 2025) ;
- Les autres contributions obligatoires (École Saint-Michel, frais de siège de la MJC, participations aux frais de scolarité des élèves yvetotais accueillis dans des écoles non yvetotaises) sont prévues à 383 018 € en 2025, soit une augmentation de 54 168 € par rapport à 2024. Cette hausse est due à l'augmentation du forfait communal par élève, résultant de la hausse des coûts énergétiques, des frais de personnel et de la diminution du nombre d'élèves par école publique en 2024 ;
- Les droits d'utilisation des logiciels informatiques pour 52 770 € ;
- La subvention allouée au CCAS est prévue à 1 234 570 € pour 2025, restant stable par rapport à 2024 ;
- Les subventions versées aux associations Yvetotaises (336 277 € prévus pour 2025) ;
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes salles municipales, spectacles et publications (517 900 € en 2025 contre 452 100 € au BP 2024) ;
- Les aides diverses versées aux particuliers (notamment destruction de nids de frelons asiatiques, aides aux vacances, coup de pouces jeunes) pour 9 300 €.

2.2.4. Les charges financières

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
66 - Charges financières	121 815 €	125 030 €	208 020 €	195 500 €	186 000 €
Evolution	-11,1%	2,6%	62,4%	-6,0%	-4,9%

Il s'agit des intérêts de la dette. L'augmentation des charges en 2023 est due à l'accroissement du stock de la dette et à la hausse des taux d'intérêt. La baisse observée en 2024 et 2025 s'explique par la réduction de l'encours de la dette ainsi que par la baisse des taux.

2.2.5. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En termes financiers, le virement et la dotation aux amortissements servent à couvrir le capital des emprunts, tandis que le surplus contribue aux dépenses d'investissement. Ce surplus, appelé « autofinancement net », est le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux indicateurs de la santé financière d'une Commune.

Il est prévu à ce jour de le porter à 1 630 000 € sur le BP 2025 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats. Ce chiffre pourra être différent en fonction des derniers arbitrages.

2.3. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2021, les crédits inscrits sur les recettes réelles de fonctionnement aux budgets primitifs ont évolué de la manière suivante :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	14 515 259 €	15 418 211 €	16 088 604 €	17 179 157 €	16 724 840 €
Evolution	-0,9%	6,2%	4,3%	6,8%	-2,6%

2.3.1. Les produits des services, du domaine et vente directe

	BP 2021	BP 2022	2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
70. Produits des services, du domaine	801 550 €	820 290 €	881 745 €	875 643 €	913 700 €
Evolution	-9,4%	2,3%	7,5%	-0,7%	4,3%

Ce chapitre regroupe notamment les droits d'inscription aux différents services mis en place par la Ville (cantines scolaires, accueil de loisirs, galerie Duchamp, produits des cimetières...) ainsi que le remboursement des frais de personnel mis à disposition des services gérés en budgets annexes et de la Communauté de Communes.

La hausse s'explique principalement par une augmentation des tarifs de 4 % votée, ainsi que par une augmentation du remboursement des charges de personnel par les budgets annexes.

2.3.2. Les impôts et taxes

	BP 2021	BP 2022	2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
73. Impôts et taxes	8 811 505 €	9 745 380 €	10 187 671 €	2 090 948	1 983 324
731. Fiscalité locale (unique-ment en M57)				8 757 280	8 798 787
Evolution	6,0%	10,6%	4,5%	6,5%	-0,6%

2.3.2.1. Les contributions directes

Le montant prévu de la fiscalité directe locale 2025 (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) sera estimé en prenant les produits perçus en 2024 auxquels on applique la revalorisation forfaitaire de 1,7 %.

Pour 2025, la municipalité ne prévoit **aucune hausse des taux communaux de fiscalité.**

En prenant en compte ces hypothèses, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 7 885 172 € pour 2025.

Il sera également proposé d'inscrire un crédit de 7 000 € au titre des rôles supplémentaires et de la taxe sur les friches industrielles et commerciales.

2.3.2.2. Attribution de compensation

Depuis 2015 et l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la CCYN verse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot, initialement fixée à 1 976 816 €.

Dans le cadre des transferts de compétences, cette attribution est révisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour financer ces transferts. Ainsi, l'attribution de compensation a été progressivement réduite:

- Des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (863 €),
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (72 005,39 €),
- Du coût du relais d'assistants maternel (84 261,22 €),
- Du coût du poste transféré lors de la prise en charge du point d'accès au droit (49 240,73 €).

En 2025, l'attribution de compensation s'élèvera à 1 770 445,66 €.

2.3.2.3. Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Depuis 2020, le FNGIR s'établit à 75 732 €. Ce montant sera reconduit en 2025.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2024 reste au même montant soit 1 milliard d'euros.

Les bénéficiaires de ce fonds sont 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Concrètement pour être bénéficiaire, l'ensemble intercommunal doit être classé jusqu'au 745ème rang. En 2022, la CCYN a été placée au 749ème et a perdu l'éligibilité au fonds. En 2023 et 2024, le territoire est redevenu éligible car placé respectivement au 639ème et 619ème rang.

En 2024, dans le cadre du pacte fiscal et financier, la CCYN avait décidé de redistribuer sa part aux Communes membres. Pour la ville d'Yvetot, le gain a été de 75 441 €.

S'agissant de péréquation, il est difficile à ce stade de connaître le rang de la CCYN pour 2025. Traditionnellement, le courrier de notification des montants revenant à la CCYN et ses communes membres arrive courant juin. Toutefois, la CCYN n'envisage pas en 2025 de reverser à nouveau sa part aux Communes membres. Il sera donc proposé au budget primitif 2025 d'inscrire le montant 2024 de droit commun soit 137 147 €.

2.3.2.4. Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Depuis 2023, la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une baisse nationale (estimée à 17% sur 2024). A Yvetot, la baisse n'a pas été observée. Le marché immobilier est resté dynamique. Le montant perçu en 2024 s'est élevé à 607 781 € contre 579 780 € en 2023. Au BP 2025, il sera proposé une inscription budgétaire à hauteur de 450 000 € au regard du risque de diminution de cette taxe qui est très volatile.

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera proposée à hauteur de 290 000 € au BP 2025. Par ailleurs, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pourrait s'élever à 105 000 € en 2025.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 18 décembre 2024, les tarifs ont globalement été votés avec une augmentation de 4 % pour l'année 2025.

2.3.3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Évolution des dotations et des participations reçues par la ville :

Chapitre 74	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
74. Dotations, subventions et participations	4 553 630 €	4 586 657 €	4 760 238	4 702 880	4 763 638
Evolution	-10,0%	0,7%	3,8%	-1,2%	1,3%

Le montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation intégrée au chapitre 74 jusqu'en 2020 est désormais englobée dans la fiscalité directe du fait de la réforme de 2021.

2.3.3.1. La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2024, la Ville a perçu 1 974 040 €.

Le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population.

La population INSEE de la Ville est passée de 11 593 habitants en 2023 à 11 670 habitants en 2024. Au 1^{er} janvier 2025, elle se situe à 11 754 soit une augmentation de 161 habitants. Ainsi, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire de la Ville est un gain financier d'un montant d'environ 15 984 €.

Au BP 2025, il sera proposé d'inscrire une somme de 1 990 024 € au titre de la dotation forfaitaire.

2.3.3.2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Le projet de loi de finances 2025 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresse de 140 M€ en 2025.

Pour mémoire, la DSU 2024 d'Yvetot s'élevait à 1 817 264 €. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé, lors du vote du BP 2025, d'inscrire en crédits un montant de 1 837 264 € soit 20 000 € supplémentaires.

Un ajustement sera réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

2.3.3.3. La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation a été en baisse jusqu'en 2023. En 2022, la Ville a perçu un montant de 231 788 € puis 185 960 € en 2023 et 191 920 € en 2024. Au BP 2025, il sera proposé une inscription à hauteur de 191 920 € à l'identique de la somme perçue en 2024.

2.3.3.4. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2020, ce dispositif est exclu de la variable d'ajustement. En 2024, la Ville a perçu 103 760 €. En 2025 comme en 2024, l'enveloppe globale sera à nouveau soumise à la variable d'ajustement. Il sera proposé d'inscrire une somme de 80 000 € lors du BP 2025.

2.3.3.5. Les autres dotations et participations

Les autres dotations comprennent notamment des participations pour le fonctionnement de certains services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison de Quartiers, Galerie Duchamp...), des subventions versées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges, des participations des Communes pour la scolarisation des élèves non Yvetotais dans les écoles de la Ville ainsi que les compensations de fiscalité.

Une nouvelle participation de l'Etat a été obtenue depuis 2021. Il s'agit de la compensation par l'Etat du surcoût engendré par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. En effet, la dépense nouvelle inscrite pour la participation financière attribuée pour les élèves Yvetotais des classes maternelles inscrits à l'école Saint-Michel doit être compensée par l'Etat (décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019). Cette participation annuelle s'élève à 140 921 €.

2.3.4. Les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises de provisions

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
013. Atténuations de charges	176 144 €	160 447 €	120 000 €	151 000 €	160 000 €
Evolution	35,0%	-8,9%	-25,2%	25,8%	6,0%
75. Autres produits de gestion courante	95 230 €	107 090 €	121 850 €	243 910 €	102 521 €
Evolution	0,3%	12,5%	13,8%	100,2%	-58,0%
76. Produits financiers	2 000 €	2 150 €	2 100 €	2 170 €	2 170 €
Evolution	-8,7%	7,5%	-2,3%	3,3%	0,0%
77. Produits exceptionnels	25 200 €	8 050 €	15 000 €		1 000 €
78. Reprise de provisions	50 000 €	0 €	0 €	355 326 €	

Les atténuations de charges comprennent principalement les indemnités journalières des agents en congés de maladie.

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logements ou locaux commerciaux, la redevance versée par OGF dans le cadre de la délégation de service public du crématorium ainsi que les autres droits d'occupations. En 2024, une somme de 105 791 € a été reçue pour le reversement du SWAP ARENH 2023 dans le cadre de l'activation de la clause d'optimisation par le syndicat d'électricité du Calvados. Il s'agissait d'une recette exceptionnelle qui ne sera pas reconduite en 2025.

Pour les produits financiers, il s'agit des dividendes Séminor.

Au Budget Primitif, jusqu'en 2023, les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons et les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé). Avec le passage à la nomenclature M57, les produits exceptionnels sont intégrés dans les autres produits de charge courante.

En 2024, une provision de 355 326 €, constituée lors de la vente du terrain située à proximité de l'avenue Foch, a été reprise.

2.4. L'investissement du budget principal

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 314 815 € en 2024.

Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)

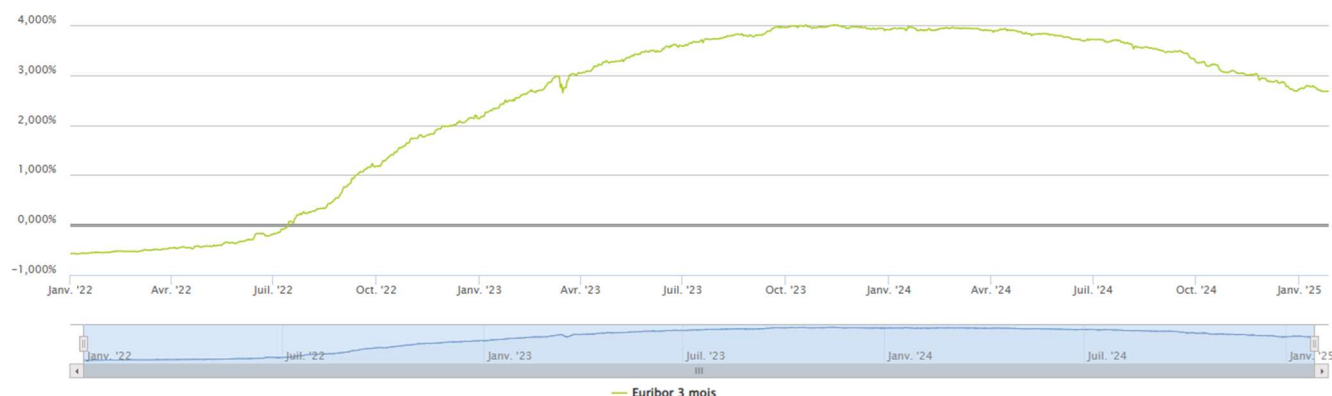
CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimé*
3 450 052 €	1 589 128 €	4 594 435 €	3 883 799 €	1 855 184 €	3 314 815 €

*Montant provisoire en attente du compte de gestion et du vote du CA 2024

Un plan pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1 afin de présenter les investissements programmés sur les années 2025 à 2028. Les montants pourront être affinés et une liste des travaux à réaliser en régie sera précisée lors de la présentation du budget primitif 2025.

3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales)* Contexte

Depuis l'année 2022, les taux d'intérêt ont largement progressé. L'euribor 3 mois qui était négatif depuis mai 2015 est repassé en territoire positif en juillet 2022. Depuis avril 2024, cet indice connaît une baisse. Mi janvier 2025, il se situe à 2,64 %.



Evolution du taux de l'Euribor 3 mois depuis mars 2022

L'ensemble des emprunts souscrits à taux variable par la Ville sont indexés sur l'euribor 3 mois.

* Dette communale au 31/12/2024

La dette communale présente un encours de 10 095 438 € au 31/12/24 contre 10 461 227 € au 31/12/23.

L'encours de dette au 31/12/2024 se répartit de la manière suivante : 9 325 938 € au budget Ville et 769 500 € au budget Salles Municipales.

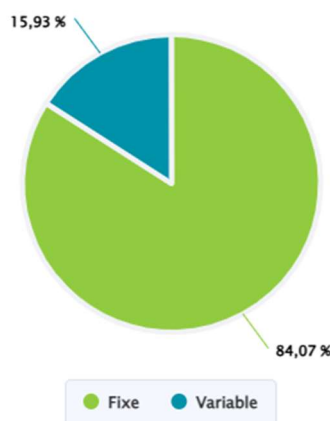
En 2024, la Ville s'est désendettée de 365 789 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,15 %. L'ensemble de la dette est classé 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite), c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier.

Au 31/12/2024, la dette est composée de 21 lignes d'emprunt :

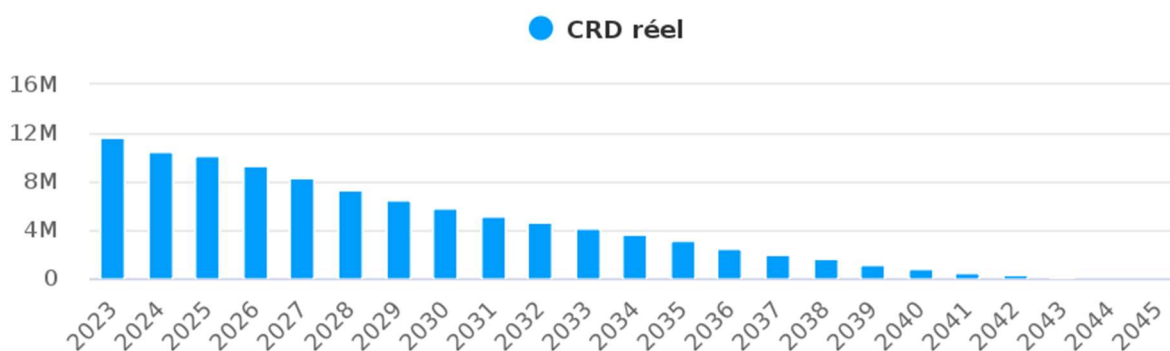
- 7 lignes sont à taux variable indexés sur l'euribor 3 mois pour un capital restant dû au 31/12/2024 de 1 608 408 €, soit 15,9 % de l'encours total. Le taux moyen constaté sur ces emprunts au 31/12/2024 est de 3,84 %. Il s'agit d'un taux en baisse puisqu'il se situait à 4,81 % au 31/12/2023.
- 14 produits sont à taux fixe pour un capital restant dû de 8 487 030 €, soit 84,1 % de l'encours total. Les taux varient de 0,54 % pour l'emprunt contracté en 2020 à 3,92 % pour un emprunt plus ancien. Le taux moyen de ces emprunts s'élève à 1,83 %.

Dette par type de risque



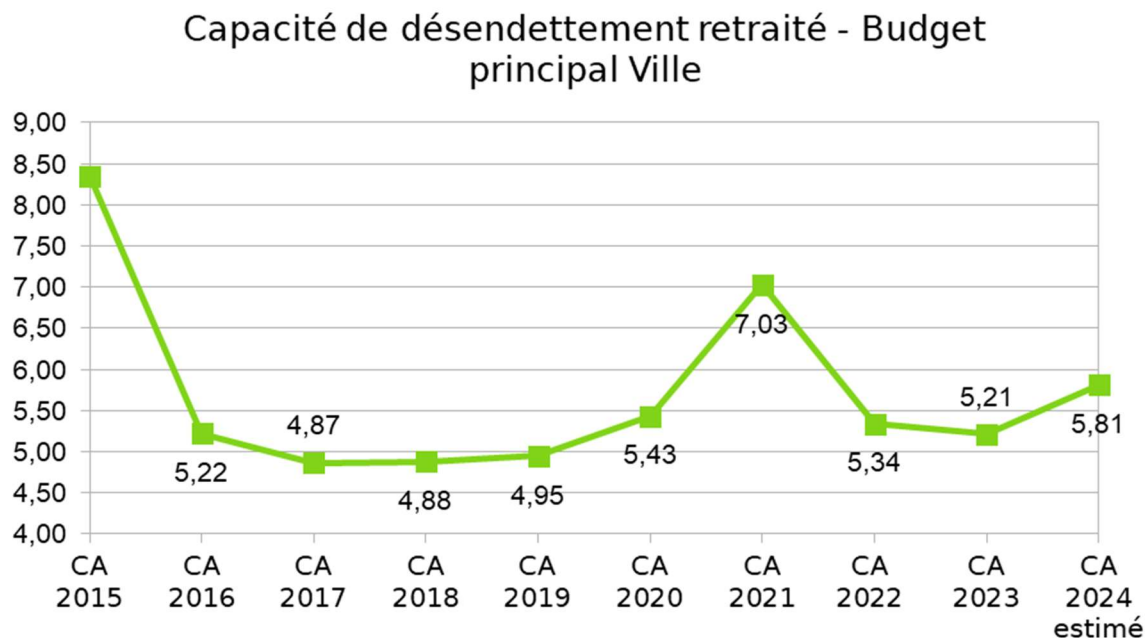
Le recours au taux variable a permis de profiter des faibles taux et d'avoir un encours de dette plus souple.

Le graphique suivant reprend l'évolution du capital restant dû de la dette depuis le 1^{er} janvier 2023 et présente le profil de désendettement.



En attendant les chiffres définitifs (vote du compte administratif), le montant total des annuités de la dette en 2024 s'élève à 1 258 732 € (1 076 289 € en capital et 182 443 € en intérêts) pour le budget Ville et à 127 451 € (89 500 € en capital et 37 951 € en intérêts) pour le budget Salles Municipales.

Le ratio de désendettement se situe à 5,81 années bien en dessous du ratio imposé par la loi de programmation 2018-2022 (13 ans). Cela signifie que la Ville pourrait rembourser l'encours de sa dette en 5,81 années si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.



Le reprise de provision a été retirée du calcul afin de raisonner à périmètre constant.

Emprunt prévisionnel pour le financement des investissements en 2025

Comme à chaque consultation, la ville demandera pour l'emprunt 2025 à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.

Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

L'objectif, au BP 2025, sera de limiter l'inscription budgétaire à moins de 1 150 000 € de crédits nouveaux compte tenu du volume important des investissements restant à réaliser. Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux, de notifications de recettes plus avantageuses et de l'attribution de subventions d'investissement notamment par le Département et l'Etat.

Un reste à réaliser de 400 000 € sera inscrit au BP 2025. Il s'agit du deuxième tirage sur l'emprunt contracté fin 2024 afin de compléter le financement des investissements engagés durant cette année. Cet emprunt a été effectivement versé en janvier 2025.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2025 est estimé à 1 089 117 € pour le budget Ville et 89 500 € au budget Salles Municipales.

4. Les résultats prévisionnels 2024 du budget principal Ville

Le résultat de l'exercice 2024 est estimé à 1 595 678,72 € pour la section de fonctionnement du budget Ville. En ajoutant le report de 2023 qui s'élève à 1 822 423,71 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe à 3 348 693,51 €. A titre comparatif, en 2023, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 1 377 423,71 € pour un résultat cumulé de 3 122 423,71 €.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 pourra être affectée en investissement pour 1 500 000 € afin de financer les restes à réaliser ainsi qu'une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 1 848 693,51 €.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants prévisionnels sont en attente du compte de gestion prévisionnel du trésor public. L'affectation définitive sera arbitrée lors du vote du compte administratif 2024.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 s'élève à - 698 756,29 €. En ajoutant le déficit reporté de l'année 2023 de 372 097,69 €, le résultat cumulé s'élève à - 1 070 853,98 €.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 1 145 503,17 € en dépenses et 920 678,43 € en recettes.

5. Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, depuis 2017 ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;
- urbanisme, avec le transfert de la compétence d'élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme) ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ces compétences obligatoires exercées de plein droit, en lieu et place des 19 Communes membres, s'ajoutent celles, optionnelles, que la collectivité peut décider d'exercer pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la Communauté de Communes Yvetot Normandie, celles-ci sont définies par :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement, depuis 2017 ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (la Médiathèque Guy de Maupassant, le Conservatoire Fernand Boitard, et le complexe aquatique E'Caux Bulles) ;
- l'eau, compétence confiée au Syndicat Caux Central ;

- l'action sociale d'intérêt communautaire : la compétence sociale intercommunale s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic territorial portant sur trois thèmes : accès au droit, petite enfance et enfance, jeunesse et parentalité. A cela s'ajoute la création et la gestion d'une maison des services au public.

Enfin, des compétences facultatives viennent s'ajouter à la liste et adapter la feuille de route de l'intercommunalité aux spécificités de son territoire. La CCYN a ainsi choisi de travailler sur :

- le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le cadre de leurs activités vers les équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;
- la prise en charge financière des créneaux d'accueil des écoles maternelles et élémentaires au centre aquatique E'Caux Bulles ;
- la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;
- la création, l'extension, et la gestion d'un chenil pour le recueil des chiens errants sur le territoire communautaire ;
- l'établissement d'infrastructures de communication électronique, leur exploitation, compétence confiée au Syndicat Seine Maritime Numérique 76 ;
- l'assainissement, délégué au Syndicat d'eau Caux Central.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le relais d'assistants maternels (RAM) a été transféré au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un accompagnement administratif et pédagogique des assistants maternels. Jusqu'au 1^{er} novembre 2020, cette structure était gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot. Il est devenu un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence mobilité a été transférée.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la Communauté de Communes a repris le service du point d'accès au droit.

Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique.

6. Les budgets annexes

6.2. Salles municipales

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings » (hors programmation de la saison culturelle), du « Vieux Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays. Contrairement au budget principal de la Ville, ce budget est voté hors taxes.

6.2.1. Les résultats prévisionnels 2024

Le résultat de l'exercice 2024 est estimé à - 23 853,01 € pour la section de fonctionnement du budget salles municipales. En ajoutant le report de 2023 qui s'élève à 155 975 ,13 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe à 132 122,12 €. A titre comparatif, en 2023, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 251 837 € pour un résultat cumulé de 255 975 €. Une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 pourra être affectée en investissement pour 40 000 € afin de financer les restes à réaliser ainsi qu'une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 192 122,12 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 s'élève à 40 447,99 €. En ajoutant le déficit reporté de l'année 2023 de 49 907,09 €, le résultat cumulé s'élève à - 9 459,10 €.

6.2.2. Fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	159 840 €	199 435 €	263 890 €	257 624 €	228 834 €
012 - Charges de personnel	307 045 €	314 045 €	338 036 €	350 349 €	378 286 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
66 - Charges financières	12 100 €	10 550 €	39 000 €	38 000 €	26 000 €
67 - Charges exceptionnelles	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	486 987 €	523 439 €	640 928 €	645 975 €	633 122 €
Evolution	-1,3%	7,5%	22,4%	0,8%	-2,0%

Les charges à caractère général comprennent notamment l'eau, l'électricité, les combustibles, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les prestations de services ainsi que les fournitures de petit équipement nécessaires au fonctionnement des trois salles municipales.

L'évolution entre les budgets primitifs de 2022 et 2023 s'expliquait par une hausse des coûts énergétiques. Cependant, en 2023, comme pour le budget principal, les dépenses d'énergie ont été bien inférieures aux prévisions budgétaires, ce qui explique le résultat significatif observé pour cet exercice. En 2024, une nouvelle augmentation des dépenses énergétiques a été enregistrée. Pour 2025, les prévisions sur ce poste sont à la baisse.

Les charges de personnel correspondent aux remboursements de la rémunération des agents intervenant sur les trois salles municipales.

Les charges financières représentent les intérêts des emprunts contractés sur ce budget annexe. L'emprunt souscrit pour la construction de la nouvelle salle du Vieux Moulin est indexé sur l'Euribor. Cela explique l'augmentation des charges financières depuis 2023 et la baisse prévue pour 2025 en raison de la diminution des taux. Par ailleurs, le désendettement se poursuit sur ce budget.

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2025 BP prévisionnel
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	426 000 €	325 000 €	505 000 €	315 000 €	380 000 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	78 000 €	204 000 €	205 500 €	250 000 €	227 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	504 000 €	529 000 €	705 500 €	565 000 €	607 000 €

En 2021, les salles ont été peu louées en raison de la crise sanitaire. La subvention d'équilibre avait été considérablement augmentée en 2023 pour couvrir la hausse des dépenses énergétiques. En 2025, une baisse des recettes de locations est prévue pour la salle du Vieux Moulin. En effet, lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, les tarifs ont été modifiés, entraînant la suppression d'une catégorie de location. Ce changement devrait entraîner une diminution des recettes. Cependant, il ne s'agit pas réellement d'une perte pour la collectivité, car la majorité de ces locations sont des gratuités accordées aux associations yvetotaises, prises en charge par une dépense dans le budget principal de la ville.

6.2.3. Investissement

Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2020	2021	2022	2023	2024
120 656 €	518 775 €	132 971 €	402 609 €	166 379 €

En 2024, les principales dépenses concernaient l'achat d'équipements scéniques (38 743€), le remplacement de menuiseries et cloisons (44 033 €) à l'espace culturel Les Vikings et le paiement du solde des travaux de toiture de l'espace Claudie-André Deshays (69 066 €).

En 2025, des travaux seront proposés à l'espace culturel Les Vikings à savoir, la suite du passage en LED des éclairages (39 200 €), les travaux de sécurisation de

l'arrière-scène (140 000 €), le remplacement de portes (22 000 €) et des roulettes sur les tribunes (21 000 €).

La section d'investissement s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville, estimée à 245 000 € pour le BP 2025. Une subvention DETR couvrant 30 % des coûts a été obtenue pour la mise en sécurité de l'arrière-scène des Vikings. Le département pourra également être sollicité pour cet investissement. Parallèlement, une subvention pourra être demandée auprès de la région pour l'équipement scénique.

6.3. Publications

Ce budget concerne la conception, l'édition et la distribution des publications de la Ville d'Yvetot. Il est soumis à TVA. De ce fait, les chiffres énoncés ci-après sont hors taxes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 37 267,46 € HT. Depuis la crise sanitaire, les tarifs des encarts publicitaires sont réduits afin d'aider les commerçants et de permettre au plus grand nombre de pouvoir apparaître dans le guide d'Yvetot.

En 2024, le produit de ventes des encarts publicitaires s'est élevé à 20 757 €. Le budget a été complété par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Ville d'un montant de 15 600 €.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à - 910 €. Avec un excédent reporté 2023 de 3 467 €, l'excédent cumulé est estimé à 2 557 €.

En 2025, il sera proposé un budget en hausse afin de pouvoir à nouveau distribuer l'Yvetot'mag aux habitants qui en feront la demande. Le budget s'équilibrera avec une recette estimée à 20 000 € pour la vente des encarts publicitaires et 25 400 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

6.4. Spectacles

Comme les autres budgets annexes, le budget spectacles est soumis à TVA et est voté hors taxes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à -14 100,17 €. Avec un excédent reporté 2023 de 48 674,22 €, l'excédent cumulé est estimé à 34 754,05 €. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 168 268,68 € HT.

En 2024, les recettes de billetterie se sont élevées à 32 248,45 €. Une part significative des billets pour les grands spectacles de début d'année 2024 (Le Soldat Rose, Claudio Capéo) avait été encaissée en 2023.

En 2025, des travaux sont planifiés à l'Espace Culturel Les Vikings pour le second semestre. Par conséquent, aucune programmation de la saison culturelle n'est prévue durant cette période.

Compte tenu des estimations réalisées, la subvention d'équilibre prévisionnelle 2025 versée par la Ville s'élèverait à 112 500 €.

Budget Principal Ville (Budget TTC)

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Manoir du Fay	Dépenses (replantation arbres)	264 000 €				24 000 €	100 000 €	140 000 €
	Recettes (FCTVA)	43 307 €				0 €	0 €	3 937 €
	Dépenses nettes	220 693 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	100 000 €	136 063 €
Ateliers municipaux - 2ème phase - bâtiments administratifs et garages	Dépenses	2 980 388 €	1 883 080 €	378 853 €	718 455 €			
	Recettes (DETR)	255 489 €	194 910 €		60 579 €			
	Recettes (département)	322 889 €	162 311 €		160 578 €			
	Recettes (FCTVA)	488 903 €	15 779 €	249 247 €	43 875 €	62 147 €	117 855 €	
	Dépenses nettes	1 913 108 €	1 510 080 €	129 606 €	453 423 €	-62 147 €	-117 855 €	
Bassin de la Plaine	Dépenses (Bassin)	947 170 €	12 190 €	442 175 €	492 805 €			
	Recettes (département)	25 000 €			25 000 €			
	Recettes (FCTVA)	155 374 €	660 €	944 €	396 €	72 534 €	80 840 €	
	Dépenses nettes	766 797 €	11 530 €	441 232 €	467 409 €	-72 534 €	-80 840 €	
Construction d'un nouveau gymnase (en lien avec la Région)	Dépenses	601 520 €	56 250 €	0 €	334 738 €	210 532 €		
	Recettes	0 €						
	Dépenses nettes	601 520 €	56 250 €	0 €	334 738 €	210 532 €	0 €	
Réfection des toitures	Dépenses (Hôtel de ville)	327 429 €	327 429 €					
	Dépenses (Prevost)	193 179 €	190 114 €	3 065 €				
	Dépenses (Lhermitte)	348 485 €	13 100 €	314 858 €	20 527 €			
	Recettes (DETR)	89 510 €	89 510 €					
	Recettes (Département)	139 085 €	41 136 €	78 359 €	19 590 €		0 €	
	Recettes (FCTVA)	142 566 €	80 439 €	5 972 €	636 €	52 152 €	3 367 €	
	Dépenses nettes	497 933 €	319 559 €	233 592 €	301 €	-52 152 €	-3 367 €	
Mise en accessibilité des bâtiments publics - phase 1	Dépenses	1 900 000 €	1 141 154 €	242 285 €	390 015 €	126 546 €		
	Recettes (DSIL)	495 908 €	148 773 €	0 €	347 135 €			
	Recettes (FCTVA)	311 676 €	32 658 €	95 925 €	57 576 €	39 744 €	63 978 €	
	Dépenses nettes	1 092 416 €	959 723 €	146 360 €	-14 696 €	86 801 €	-63 978 €	
Mise en accessibilité des bâtiments publics - phase 2	Dépenses	800 000 €	33 878 €	0 €	157 054 €	263 520 €	345 549 €	
	Recettes (DSIL)	266 667 €		0 €	50 000 €	87 840 €	128 827 €	
	Recettes (FCTVA)	131 232 €	3 368 €	2 097 €	92 €	0 €	25 763 €	43 228 €
	Dépenses nettes	402 101 €	30 510 €	-2 097 €	106 961 €	175 680 €	190 959 €	-43 228 €
Skatepark	Dépenses	337 934 €	19 554 €	291 806 €	26 573 €			
	Recettes (Département)	30 000 €			30 000 €			
	Recettes (FCTVA)	55 435 €		283 €	2 924 €	47 868 €	4 359 €	
	Dépenses nettes	252 499 €	19 554 €	291 523 €	-6 351 €	-47 868 €	-4 359 €	

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Eglise Saint-Pierre Sécurité - Accessibilité	Dépenses	825 315 €	56 304 €	432 614 €	336 397 €			
	Recettes (DSIL)	147 895 €		0 €	147 895 €			
	Recettes (CCYN)	123 246 €			123 246 €			
	Recettes (FCTVA)	135 385 €	2 032 €	1 529 €	5 675 €	70 966 €	55 182 €	
	Dépenses nettes	418 789 €	54 272 €	431 085 €	59 581 €	-70 966 €	-55 182 €	
Construction nouvelle MJC	Dépenses	3 500 000 €		108 €	25 740 €	0 €	1 500 000 €	1 974 152 €
	Recettes (70% du HT)	2 041 667 €			10 725 €	0 €	875 000 €	1 155 942 €
	Recettes (FCTVA)	574 140 €				18 €	4 222 €	0 €
	Dépenses nettes	884 193 €	0 €	108 €	15 015 €	-18 €	620 778 €	818 210 €
Rénovation galerie Duchamp	Dépenses	4 165 158 €		7 788 €	19 200 €	200 000 €	700 000 €	2 000 000 €
	Recettes (80 % du HT)	2 776 772 €			11 200 €	133 333 €	471 859 €	1 333 333 €
	Recettes (FCTVA)	683 252 €				1 278 €	32 808 €	114 828 €
	Dépenses nettes	705 133 €	0 €	7 788 €	8 000 €	65 389 €	195 333 €	551 839 €
Voirie – Route de Vieux Ste Marie – Travaux portés par Ste- Marie- des-Champs	Dépenses	138 711 €			138 711 €			
	Recettes							
	Dépenses nettes	138 711 €	0 €	0 €	138 711 €	0 €	0 €	
Pluvial – Rue de la Corderie – en lien avec Valliquerville	Dépenses	215 000 €				215 000 €		
	Recettes							
	Dépenses nettes	215 000 €	0 €	0 €	0 €	215 000 €		
Rénovation énergétiques des bâtiments communaux	Dépenses (études)	75 000 €		0 €	27 000 €	25 000 €	23 000 €	
	Recettes	0 €						
	Recettes (FCTVA)	12 303 €			0 €	0 €	4 429 €	4 101 €
	Dépenses nettes	62 697 €	0 €	0 €	27 000 €	25 000 €	18 571 €	-4 101 €
Renaturation cours d'école Cahan- Lhermitte-Cottard	Dépenses	490 000 €			15 000 €	475 000 €		
	Recettes (département)	122 500 €				122 500 €		
	Recettes (DETR-DSIL)	122 500 €				122 500 €		
	Recettes (FCTVA)	80 380 €				0 €	2 461 €	77 919 €
	Dépenses nettes	164 620 €	0 €	0 €	15 000 €	230 000 €	-2 461 €	-77 919 €
Sous-total	Dépenses	18 109 290 €	3 733 053 €	2 113 554 €	2 702 214 €	1 539 597 €	2 668 549 €	4 114 152 €
	Recettes	9 773 079 €	771 575 €	434 357 €	1 097 122 €	812 881 €	1 870 951 €	2 733 288 €
	Dépenses nettes	8 336 211 €	2 961 478 €	1 679 198 €	1 605 092 €	726 717 €	797 598 €	1 380 864 €
Investissement courant	Dépenses voirie			151 197 €	469 000 €	469 000 €	300 000 €	300 000 €
	Dépenses éclairage public			48 566 €	101 734 €	101 734 €	50 000 €	50 000 €
	Autres dépenses d'investissement			878 898 €	1 465 554 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €
	Subvention invest. Budget salles			122 600 €	245 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Total			1 201 260 €	2 281 288 €	1 620 734 €	1 150 000 €	1 150 000 €
TOTAL	Dépenses			3 314 815 €	4 983 503 €	3 160 331 €	3 818 549 €	5 264 152 €
	Recettes			434 357 €	1 097 122 €	812 881 €	1 870 951 €	2 733 288 €
	Dépenses nettes			2 880 458 €	3 886 380 €	2 347 451 €	1 947 598 €	2 530 864 €

Budget Salles Municipales (Budget hors taxes)

Accessibilité + sécurité incendie – espace Claudie André Deshayes	Dépenses	1 000 000 €				20 000 €		
	Recettes	200 000 €						
	Dépenses nettes	800 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	
Les vikings – sécurisation arrière scène	Dépenses	153 746 €	2 501 €	7 775 €	143 470 €			
	Recettes (DETR – DSIL)	46 124 €			46 124 €			
	Dépenses nettes	107 622 €	2 501 €	7 775 €	97 346 €	0 €	0 €	